

des  
**Bouches du Rhône**  
Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA  
**COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du mercredi 30 janvier 2019*

L'an deux mille dix-neuf le mercredi trente janvier à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : PLU - Modification simplifiée n°2 - Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Date de la convocation : jeudi 24 janvier 2019

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD Nicolas, M. ROUX Michel, Mme SOURD Marie-France, M. YTIER David, Mme BONFILLON Marylene, M. CHOUZY Pierre, M. DE TAXIS DU POET Patrick, M. STEINBACH Jean-Francois, M. BLANCHARD Stéphane, M. CARUSO Jean-Pierre, Mme LAFONT-BATTESTI Michèle, Mme MAYOL-CASSELES Françoise, M. PIEVE Pierre, Mme MALLART Danielle, M. CREMONA Bernard, Mme BOSSHARTT Adélaïde, M. ALVISI Patrick, Mme CASORLA Catherine, Mme SAINT-MIHIEL Nathalie, Mme VIVILLE Catherine, M. DIAZ François, M. ORSAL Eric, M. LAFFONT Philippe, Mme BAGNIS Stéphanie, Mme FABBI Davina, M. YAHIATNI Mourad, Mme FIORINI-CUTARELLA Julia, Mme GOMEZ Alexandra, Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-Claude, Mme FOURNET Denise, M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe, M. ADAM Philippe

**POUVOIRS:**

Mme MJAHED Sabrina (donne pouvoir à M. YTIER David), M. VERAN Philippe (donne pouvoir à M. ISNARD Nicolas), Mme PIVERT Cécile (donne pouvoir à Mme VIVILLE Catherine), M. LABARRE Dominique (donne pouvoir à M. BLANCHARD Stéphane), Mme PELLOQUIN Vanessa (donne pouvoir à M. ORSAL Eric), Mme ARAVECCHIA Monique (donne pouvoir à Mme BONFILLON Marylene)

**EXCUSES:**

Mme TILLIE-CHAUCHARD Caroline (absente excusée)

MM/LP/CP

2.1

Service Urbanisme

PLU - Modification simplifiée n°2 - Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de tous ces territoires.

Par délibération cadre en date du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'évolution des PLU en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée auprès du Conseil de Territoire qui sollicite la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure adéquate.

Il est rappelé que le PLU de Salon-de-Provence, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 juillet 2017 et de quatre mises à jour de ses annexes par arrêtés des 8 juillet 2016, 23 janvier 2017, 25 juillet 2017 et 23 novembre 2017. Une procédure de révision allégée initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 est actuellement poursuivie par la Métropole.

Aujourd'hui, l'engagement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée apparaît nécessaire pour mieux ajuster le PLU aux réalités du territoire et permettre la concrétisation des projets de la collectivité.

Dès lors que les changements envisagés ne reviennent pas sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qu'ils ne portent pas atteinte aux espaces protégés, aux zones agricoles et naturelles, à la qualité des sites, du paysage ou des milieux naturels, ni n'entraînent de graves risques de nuisance et qu'ils ne modifient pas substantiellement les droits à construire, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, pour permettre notamment l'aménagement d'un site « gelé » par le PLU et supprimer des emplacements réservés devenus sans objet.

Le site « Lèbre » est actuellement soumis à une servitude de constructibilité limitée par un « Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement ». Or, il paraît pertinent d'autoriser la construction dans ce secteur d'un établissement de santé privé, validé par l'Agence Régionale de Santé, qui viendrait s'articuler avec le centre de gérontologie public et compléterait l'offre de soins, en cohérence avec les besoins et aspirations de la population et dans la suite logique de la présence à proximité de résidences seniors déjà existantes (Marcel Lyon et Ensouleïado) ou actuellement en cours de construction (Allées de Craponne).

Dans la mesure où ce projet répond aux orientations générales du PADD, notamment les orientations 1 et 3 visant au renouvellement urbain du centre ville par l'implantation d'activités tertiaires, le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement peut être levé par une procédure de modification simplifiée.

Cette évolution du PLU permettra également d'actualiser le tableau des emplacements réservés : en effet, l'emplacement réservé n°160 au profit de l'État puis du département n'a plus de raison d'être, l'aménagement du carrefour des Milani pour lequel il avait été instauré étant achevé depuis plusieurs années. Or, le maintien de cet emplacement réservé freine les propriétaires des terrains concernés pour leurs éventuels projets de construction. Il doit donc être supprimé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence pour permettre l'aménagement du site « Lèbre » et actualiser le tableau des emplacements réservés ;
- CONSIDERANT que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'aménagement du site « Lèbre ».
- DEMANDE au Conseil de Territoire du Pays Salonais de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**